



COMMUNE DE VUADENS

Décisions du Conseil général soumises à referendum facultatif

Le Conseil communal de Vuadens

Vu :

- > l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes,
- > les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques,

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Vuadens dans sa séance du 15 mai 2024 peuvent faire l'objet d'un referendum :

- > Octroi d'une délégation de compétence :
Echange de terrains, art. RF 590 et 427
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Assainissement de l'éclairage public
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Rénovation conduite EP, secteur Route Cantonale – Les Kâ
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Déplacement et rénovation conduite EP, secteur Rue du Russon – Pont TPF
- > Octroi d'un crédit d'ouvrage :
Stationnement, secteurs cimetière et place de sport

Le nombre de signatures est de **183**, soit le dixième des citoyens actifs de Vuadens, pour que la demande de referendum aboutisse. Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

La demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Vuadens dans un délai de **trente jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2024**.

Le Conseil communal